

Appel à manifestation d'intérêt 2022

Les rendez-vous du Parc

Ateliers, balades, formations, contes, stages, visites démonstrations, spectacles, conférences



Sommaire

<i>Pourquoi un appel à manifestation d'intérêt ?</i>	2
<i>Les types d'animations attendues</i>	3
<i>Les porteurs de projets</i>	5
<i>L'accompagnement du Parc aux porteurs des projets</i>	6
<i>Dépôt et sélection des projets</i>	8
<i>Annexes</i>	
<i>Fiche descriptive des communes</i>	10
<i>Responsabilité et sécurité</i>	13
<i>Aide à l'inscription</i>	16

Obj.1

L'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt

Pourquoi un appel à manifestation d'intérêt ?

L'appel à manifestation d'intérêt " Rendez-vous du Parc" a vocation à identifier, faciliter et rendre lisible l'ensemble des animations du territoire porteuses des valeurs de la charte du Parc, qu'elles soient initiées par le syndicat mixte du Parc ou par les acteurs locaux.

Il laisse la possibilité à tous les porteurs de projet de candidater pour intégrer notre programme d'activités annuel...

Il concerne l'ensemble du territoire des communes du Parc naturel régional de Brière et plus particulièrement des sites identifiés avec les communes du Parc.

Le programme de ces « rendez-vous du Parc » est :

- une **valorisation des acteurs locaux** à travers des activités de qualité accessibles au plus large public.
- une vitrine des **valeurs que défend le Parc** tels que décrites dans sa charte
- une démarche d'**animation locale**, complémentaire des acteurs touristiques et communaux

Cette coordination permet également au territoire de participer aux événements nationaux sur la thématique de la biodiversité et du patrimoine.

1.2 Un territoire exceptionnel

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur les 21 communes classées du Parc naturel régional¹, ainsi que la ville Porte de Pornichet.

¹ Assérac, La Baule-Escoublac, Besné, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Guérande, Herbignac, Mesquer, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pontchâteau, Prinquiau, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Molf, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Trignac

Chaque commune dispose d'un panel d'espaces à découvrir et de lieux de découverte. Le Parc naturel régional de Brière invite donc les porteurs de projet à positionner leurs animations au-delà des équipements dont il assure la gestion.

Afin que les porteurs de projet puissent identifier des sites potentiels, des fiches d'identité communales sont annexées à ce dossier.

Obj. 2

Les types d'animations attendues

Les porteurs de projets sont invités à présenter un ou des projets d'animation se déroulant au cours de l'année 2022 avec des possibilités de perspectives affichées pour 2023.

2.1 Lien Homme-Nature

*Le lien « **homme-nature** » est une thématique généraliste contribuant à faire connaître les patrimoines naturels, paysagers, historiques et/ou culturels du Parc naturel régional de Brière et évoque les interactions entre le milieu, les hommes et leurs activités, d'un point de vue écologique, économique, géographique, patrimonial et historique.*

Les animations pourront par exemple être :

- à caractère évènementiel et coopératif entre les acteurs locaux
- dans le cadre d'une programmation nécessitant la coordination d'un calendrier

Par exemple :

- des ateliers ou des démonstrations des savoir-faire locaux
- visites d'exploitation agricole, d'ateliers artisanaux
- des conférences, ciné-débats...
- des marchés de producteurs et d'artisans
- des expositions pédagogiques et/ou artistiques
- des balades commentées, contées, naturalistes, lectures de paysage...

- des stages, formation à la journée ou sur plusieurs jours avec ou sans hébergement
- des spectacles (théâtre, contes, marionnettes, musique...)
- des fêtes locales centrées sur le patrimoine du Parc
- des animations sur des sites de visites (jardins, musées,)

Le Syndicat mixte du Parc souhaite s'adresser à un large public : familles, adultes, enfants, personnes en situation de handicap...

Les animations proposées peuvent être soit gratuites, soit payantes pour les participants.

Des interventions éducatives et des évènements de type "journées ou semaines thématiques", notamment dans le domaine du développement durable, pourront également être proposées.

Dans cette même dynamique, le Parc naturel régional de Brière pourra mettre à disposition des acteurs locaux ses espaces pour des réunions préparatoires aux projets coopératifs.

Ne peuvent pas être proposés :

- des animations à caractère strictement sportif, touristique ou commercial ;
- des animations culturelles ou artistiques, sans aucun lien avec le Parc naturel régional ;
- des conférences, débats, expositions qui présentent un caractère militant, politique ou religieux.

Information

- **Atlas de la Biodiversité Communale** : l'ensemble des communes du territoire se sont engagées dans la réalisation d'un atlas communal de la Biodiversité (ABC) avec le soutien du Syndicat Mixte du Parc. A ce titre, un appel à projet spécifique dédié aux ABC est également lancé par le Syndicat Mixte. Toutes les animations retenues dans le cadre de ces ABC seront rattachées à la communication des rendez-vous du Parc.

2.2 Calendrier des évènements

Calendrier des évènements annuels régionaux et nationaux suivis par le Parc naturel régional de Brière

- *Janvier : comptage national des oiseaux*
- *Février : Journée Mondiale des Zones Humides*
- *Avril : journées européennes des métiers d'arts*
- *Mai : nuit européenne des musées / Fête de la nature/Pays de la Loire Grandeur Nature*

- *Mai/ juin : semaine du développement durable / journée mondiale de l'environnement*
- *Juin : Rendez-vous au jardin / Journées de l'archéologie / journées du patrimoine de pays et des moulins*
- *Septembre : Journées européennes du patrimoine et Digital Week*

Calendrier prévisionnel des évènements organisés par le Parc naturel régional de Brière

- *Mai : 24 h de la Biodiversité – Missillac*
- *Juillet à Septembre : Marchés de Kerhinet – Saint-Lyphard*
- *Octobre : Congrès des Parcs Naturels régionaux de France – Brière*
- *Novembre : 1 arbre, 1 vie – Prinquiau*

Obj. 3

Les porteurs de projets

3.1 Qui peut présenter un projet ?

Toutes personnes physiques ou morales qui se reconnaissent dans les valeurs du Parc naturel régional de Brière et qui souhaitent partager leurs connaissances, savoir-faire avec les habitants et visiteurs.

Pour tous les types d'animations, le porteur de projet doit :

- *être compétent sur la thématique proposée, soit professionnellement, soit de notoriété*

- être en capacité d'apporter les conditions de sécurité requise liées à son animation
- être assuré en responsabilité civile
- en cas de prestation payante, se conformer à la réglementation fiscale en vigueur.
- disposer d'un cadre associatif, professionnel, ou déclaré lui permettant d'intervenir.

3.2 Les attentes du Parc

Encadrement des animations

Les animations sont menées sous la responsabilité exclusive du porteur de projet.

Ce dernier s'engage à respecter les principes de sécurité des animations précisés dans l'annexe 4.

Financement et réservation des animations

Les propositions d'animations payantes sont envisageables. Le montant de la prestation doit être en relation avec l'animation proposée.

Les prix devront être affichés dans le dossier de candidature.

Le règlement de la prestation se fera directement auprès du prestataire pour éviter les intermédiaires. Le Parc ne pourra se substituer à l'organisateur pour percevoir quelque somme que ce soit.

La réservation pourra être effectuée par les services du Parc ou par l'un de ses partenaires suivant la période de l'animation et son caractère.

S'ils le jugent nécessaire, les organisateurs pourront prendre les réservations sans intermédiaire.

Démarche qualité

L'animation proposée s'inscrit dans le cadre d'une programmation du Parc naturel régional de Brière, avec son soutien et l'utilisation de son image.

Afin de garantir le bon déroulement des animations et la qualité de leur contenu, une démarche qualité est mise en œuvre :

- Le porteur de projet doit rappeler aux participants qu'ils sont invités à la fin de l'animation à **donner leur avis** par mail ou directement sur le site internet du Parc ;
- Le porteur de projet s'engage à participer au **bilan organisé par le Parc naturel régional de Brière** ou à transmettre un bilan dès l'animation terminée (de fréquentation et budgétaire).

Des personnes « témoins » peuvent être sollicitées par le Parc naturel régional pour participer à des animations.

Participations financières

- Artistes et artisans :

Pour les expositions se déroulant dans un équipement propriété du Syndicat Mixte et proposant de la vente d'objets, d'œuvres, de créations ou de produits, il sera demandé au porteur de projet de contribuer aux frais de la communication collective à travers une participation à hauteur de 5 % du produit de ses ventes TTC.

- Mise à disposition des lieux

Le syndicat mixte du Parc et les communes volontaires mettent à disposition gratuite des porteurs de projets retenus les locaux ou espaces de plein air nécessaires aux animations proposées, sous réserve de disponibilité.

La mise à disposition gratuite des locaux du Parc est effectuée sous réserve du dépôt d'une caution, de la réalisation d'un état des lieux, et de la validation des règles d'usage des lieux, matériels et équipements mis à disposition. Les projets proposés devront impérativement respecter les capacités maximales d'accueil des locaux.

Pour les porteurs de projets sollicitant un logement sur le site de Kerhinet, il sera demandé une participation à hauteur de 15 €/jour pour l'occupation d'un studio. Une caution sera également demandée à hauteur de 50€. Le cas échéant, durant la période de location, l'occupant devra maintenir le bien dans un état de propreté satisfaisant ; à l'issue de la période de location, le Syndicat mixte du Parc se réserve le droit de conserver la caution si le bien n'est pas rendu dans un état satisfaisant.

Pour les projets de stage ou d'animation utilisant les hébergements (dortoirs), il sera demandé une participation à hauteur de 15 €/nuit par stagiaire participant. Cette participation prenant en compte l'utilisation des dortoirs, de

la salle à manger et de la cuisine. Une caution sera également demandée à hauteur de 350 € quel que soit la durée de l'occupation.

L'ensemble des modalités sera indiqué dans une convention de partenariat.

Obj. 4

L'accompagnement du Parc aux porteurs des projets

L'acceptation du projet se traduira par la signature d'une convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et le candidat potentiellement élargi aux communes. Celle-ci décrira précisément l'initiative retenue ainsi que les conditions de sa réalisation, notamment la mise à disposition éventuelle de locaux.

Si le Parc naturel régional n'apporte aucune contribution financière au projet retenu, il facilite sa réalisation à travers les actions proposées ci-dessous. Dans le cas de la recherche d'un équilibre financier des animations proposées, le porteur de projet peut rechercher des partenariats complémentaires ou proposer une prestation payante pour les participants.

4.1 Communication / commercialisation

Le Parc naturel régional s'engage à participer à la promotion des animations retenues dans le cadre d'un programme global d'animations mis en ligne sur son site internet, relayé sur les réseaux sociaux et auprès de la presse.

Les projets retenus bénéficieront ainsi :

- du réseau de communication du Syndicat mixte du Parc (presse, newsletter, site internet, ensemble des partenaires du Syndicat mixte...)*
- de l'accueil téléphonique pour l'information et les réservations.*

A noter cependant que la communication autour de l'animation du projet ne doit pas seulement être limitée à la seule action du syndicat mixte du Parc, le

prestataire doit également s'engager à communiquer auprès de l'ensemble de son réseau.

Dans ce cas, des supports de communication peuvent être mis à disposition des partenaires.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional disposera des droits d'utilisation des images pour tous les supports, tant gratuits que payants, qu'il édite ou coédite.

Dépôt et sélection des projets

5.1 Sélection des projets

Un jury sera constitué pour sélectionner les projets pouvant bénéficier du partenariat.

Il sera composé de membres élus et techniques du syndicat mixte et se reposera sur la Commission Médiation et sensibilisation du Parc.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **qualité du projet présenté** : technique, organisationnelle, pédagogique et intérêt global de l'animation ;
- **contribution du projet à la mise en œuvre de la charte du Parc** ;
- **références** du porteur de projet et des intervenants ;
- **adéquation du projet au regard des moyens** mis à disposition et du calendrier global de la programmation ;
- **pour les projets ayant une prestation payante ou non bénévole**, équilibre budgétaire du projet et adéquation des prix avec le contenu de la prestation.

Une attention particulière sera apportée aux projets présentés par des associations et professionnels œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la protection et de la sauvegarde de l'environnement.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver les raisons de son choix, en répondant à cet appel à projet, les porteurs de projet s'engagent à ne faire aucun recours concernant les décisions.

L'annexe 3 détaille les modalités de candidature : [pré-inscription en ligne](#) + envoi des pièces complémentaires par mail.

En raison de la crise sanitaire Covid-19, nos services ne sont à ce jour pas en mesure de confirmer l'utilisation des locaux telle qu'elle est décrite dans les annexes. Ce point sera confirmé en fonction de la situation.

5.2 Calendrier des projets

Les candidatures pourront être reçues selon le calendrier suivant :

Date limite de réception : dépôt possible jusqu'au vendredi 28 Janvier 2022

Animation se déroulant de mars à décembre 2022

Les candidats retenus seront informés entre la mi-février et la mi-mars.

- Candidatures en ligne

[Accéder au questionnaire d'inscription à compléter](#)

Courriel : info@parc-naturel-briere.fr

a.launay@parc-naturel-briere.fr

Annexe 1 Fiche descriptive des communes

Certaines communes du Parc naturel régional de Brière ont émis le souhait de participer activement aux rendez-vous du Parc en proposant également leurs équipements, participant ainsi à la vie locale et à l'animation de notre territoire (liste évolutive).

A.1.1 SAINT-LYPHARD

Base de loisirs et plan d'eau (situé aux abords de la D47) : espaces de plein air, zones arborées, accès à l'eau potable, électricité, sanitaires, sentier du patrimoine, espace pique-nique

Ports : Bréca, Le Clos d'Orange : sanitaires, circuits pédestres, balades en chaland, espaces de pique-nique

Village de Kerhinet

La Catiche : 1 salle d'exposition en rez-de-chaussée de 23 m² (murs avec cimaises)

Le Centre d'Éducation au Territoire : 2 salles de réunion avec vidéoprojecteur et connexion internet. Cour extérieure close.

Le gîte des écoliers : 1 salle d'animation ou de restauration avec une cuisine équipée pour la liaison froide avec four et réfrigérateurs.

Hébergements : gîte de 11 couchages répartis en 3 chambres + 4 studios. Au total 15 places

Le sentier d'interprétation incluant cinq stations consacrées aux villages de bocage, au verger conservatoire, aux matériaux de construction du bâti, aux mares et aux haies. Le sentier du Bocage qui propose un parcours dans les allées extérieures au village : découverte de la mare, points de vue sur les chaumières...

un espace pour pique-niquer, équipé de tables et bancs.

Cinq espaces de verdure se situant en bordure de village et l'espace du marché doté de bornes électriques

Villages de Saint-Lyphard : petit patrimoine et 4 circuits de découverte (Pont de Gras, chaumières...)

*L'utilisation des équipements de Kerhinet est coordonnée en concertation avec l'équipe du Parc, également utilisatrice des locaux. Ainsi, les animations qui nécessitent l'utilisation d'une salle par les partenaires des Rendez-vous du Parc devront être proposées prioritairement **pendant les vacances scolaires, les soirs en semaine, les mercredis et les week-ends**, afin de ne pas interférer avec les nombreux accueils de classes et les animations pédagogiques développées par le Parc.*

A.1.2 SAINT-JOACHIM

Ile de Fédrun :

La Maison du Parc et Le centre de ressources avec un espace en extérieur pour animer ou exposer, accès aux sanitaires, à l'électricité

Un espace muséographique labellisé musée de France, la Maison de la Mariée dédiée aux activités traditionnelles de confection des parures en fleurs cirées.

Un espace d'interprétation sur l'organisation de la vie sur les îles de Brière articulé autour :

La levée avec un accès au canal de ceinture de l'île

La chaumière briéronne : espace mansardé sous le toit de chaume apparent d'une surface de 20 m² (projections, veillées)

La gagnerie occupée par un jardin partagé géré par l'association Partage vert

Le parking à l'entrée de l'île – sanitaires, accès à l'électricité, épicerie associative.

A.1.3 PONT-CHATEAU

Coët-Rozic : Le Vallon des butineurs est le premier parc de Loire-Atlantique dédié à la découverte des pollinisateurs et de leur rôle dans la production alimentaire et la pré-servation de la biodiversité. Site de plein air composé de 13 stations pédagogiques

Coët-Roz : poumon vert de la ville de Pont-Château. Au bord du Brivet, ce site propose diverses activités comme un skate-park, des tables de ping-



*pong, un parcours sportif, des aires de pique-nique, pêche, balade à cheval.
WC publics*

A.1.4 PRINQUIAU

Le château de L'Escourays : parc de 25 hectares, espace semi-ouvert du lavoir, accès à l'eau et à l'électricité, nombreuses balades, parc arboré.

Salle du Bienveillant (70 personnes assises et 120 debout), office pour un traiteur, grand hall, sanitaires,

A.1.5 SAINT-MALO DE GUERSAC

Immersion en Brière – Port de Rozé

- La halle multi activités, la place festive et le quai de mise à l'eau sur le Brivet

- Une prairie comportant des tables de pique-nique et des poubelles, et un abri à chalands sont situés aux abords du Brivet et du canal de Rozé.

Une Maison d'accueil, propriété du Parc naturel régional Brière, située en face du café du Pont, disposant de deux salles d'activités (10 à 20 places selon les configurations).

- Circuit de 3 km à travers le marais passant par la chaussée de Rozé accessible de fin juin à décembre. Le parcours est agrémenté d'une application numérique Immersion en Brière.

- Le site Pierre Constant de la Réserve naturelle régionale Marais de Brière ouvert en libre accès aux visiteurs d'avril à octobre de 8h à 18h :

- La maison de la Réserve, contient une exposition de 10 panneaux sur le marais de Brière. La salle peut accueillir 32 personnes.

Un observatoire ornithologique sur deux niveaux, accessible au rez-de-chaussée aux personnes à mobilité réduite, grâce à un cheminement en bois.



Au rez-de-chaussée de l'observatoire, une salle d'environ 20 m² permet de découvrir les oiseaux du plan d'eau grâce à ses 5 fenêtres. A l'étage, une terrasse semi-ouverte de 25 m², permet de prendre un peu de hauteur et offre une vue d'ensemble sur les paysages de la Brière.

Le site de la Réserve Pierre Constant n'est pas raccordé à l'eau et l'électricité. Il n'y a pas de WC sur place.

A.1.6 CIRCUITS et PORTS EN BRIERE

Dans le cadre du déploiement de parcours numériques dans les communes du Parc, des circuits ont été proposés dans chaque commune. Ils peuvent être valorisés à travers de nouvelles activités de découverte : balade faune, flore, artistique....

Pour connaître les détails de ces circuits, nous consulter

Communes concernées : Assérac, Mesquer, Saint-Molf, Guérande, La Chapelle des Marais, Herbignac, Sainte Reine de Bretagne, La Baule, Pornichet, Saint-Nazaire, Saint André des Eaux,

Certains ports de Brière peuvent également faire l'objet de valorisation particulière. Véritables interfaces entre les espaces habités et les milieux naturels, les ports sont des espaces-clés idéaux pour imaginer de nouveaux projets, tester de nouveaux usages.

Sites concernés : Pont de Paille (Trignac) Les Fossés Blancs (La Chapelle des Marais) Prise du coin (Herbignac)

ANNEXE 2

Responsabilité et sécurité des animations

A.2.1 Principes généraux à toutes les animations

Au plus tard la veille de l'animation, l'animateur annule la sortie en cas de :

- *conditions météorologiques exceptionnelles empêchant la tenue de l'animation,*
- *raison personnelle majeure de la part de l'intervenant,*
- *si le nombre d'inscrits est inférieur à **3 personnes**.*

Prévenir impérativement la Maison du Parc en temps voulu afin d'informer les personnes inscrites de l'annulation.

➤ *S'il s'agit d'une animation destinée aux enfants, préciser dans le descriptif la tranche d'âge concernée et qu'elle ne peut avoir lieu sans la présence d'un adulte accompagnateur.*

A.2.2 Animations en plein air ne nécessitant pas d'aménagement

*A minima une formation professionnelle **aux premiers secours** doit avoir été suivie par l'intervenant.*

A défaut pour ce type de sortie, l'intervenant, qu'il soit bénévole ou non, même s'il a une expérience de terrain reconnue, doit s'adjoindre un accompagnant qualifié.

Le rôle de chacun doit être bien établi à l'avance entre les deux personnes.

Rappel des règles de base de l'animation en plein air :

Pour les randonnées proposées, s'en tenir à des randonnées courtes et faciles, contenant des pauses nombreuses d'interprétation des milieux naturels ou du patrimoine.

L'appellation « balade » est gardée pour des randonnées de moins de 5 km.

L'organisateur de la balade, c'est-à-dire celui ou celle qui va préparer,

guider ou co-accompagner la sortie s'engage à :

- *Repérer impérativement l'itinéraire à une date proche de l'animation, y compris sur un chemin balisé.*
- *Demander les autorisations de passage si nécessaire.*
- *Au départ, vérifier discrètement l'équipement adéquat des participants, chaussures adaptées, chapeau, eau, et leurs capacités physiques (enfants trop jeunes ou personnes très âgées par exemple) quitte à refuser une personne si vous jugez que son équipement ou ses capacités physiques ne lui permettront pas de participer en toute sérénité à l'animation.*
- *Prévoir un téléphone portable (chargé !)*
- *Le n° de portable utilisé doit être connu de la Maison du Parc.*
- *Toujours attendre les retardataires lors des bifurcations ou croisements d'itinéraires.*
- *Si l'animation prévue doit finir à la nuit tombante, porter des vêtements clairs.*
- *Garder à l'esprit les règles élémentaires de sécurité car votre responsabilité peut être reconnue si la preuve est faite : d'un défaut d'organisation, d'une faute de surveillance, d'une erreur d'appréciation d'un risque encouru (attention à la difficulté de l'activité, à l'âge des participants), d'une absence de conseils*
- *Tout animateur doit avoir à sa disposition les coordonnées actualisées des services de secours (pompiers, gendarmerie, centre anti-poison, SAMU...)*
- *Pensez à vous équiper d'une petite trousse de premier secours à garder dans le sac à dos.*

Autres animations en plein air :

Dans le cadre d'une démonstration en plein air sans aménagement particulier mais nécessitant un outillage à risque, toutes les précautions de sécurité du public, notamment en matière de distance, sont mises en pratique. (ex : forge, débardage, manipulation d'animaux, de ruches...)

A.2.3 Animations en salle

Préparation

Avant l'animation, organiser la pièce.

Vous assurer du bon fonctionnement des équipements à utiliser (branchements, aération, chauffage éventuel, repérer les issues de secours le cas échéant).

Vous assurer du bon fonctionnement du matériel utilisé lors des conférences : vidéo projecteur, écran, ordinateur portable...

Tout matériel utilisé lors des animations doit être en parfait état de fonctionnement.

En aucun cas il ne faut faire manipuler au public des outils dangereux.

Les fournitures nécessaires à chaque participant doivent être suffisantes.

La jauge de la salle (nombre de places) doit impérativement être connue. Elle comprend l'effectif du public admis augmenté du personnel d'animation ou d'encadrement.

Respecter les normes maxima d'effectifs qui sont les suivantes : bancs non numérotés : 1 personne par 50 cm linéaire.

Spectacles où les gens restent debout : 3 personnes au m²

L'animateur est couvert par son assurance responsabilité civile.

Pendant l'animation :

Annoncer l'objectif et le déroulement de l'atelier / la conférence / en introduction. Présenter le ou les intervenants.

Prévoir une ou plusieurs pauses.

Communiquer de façon claire, être à l'écoute des participants.

Pendant une animation recevant un public nombreux (spectacle, conférence) une personne qualifiée et reconnue en tant que telle (secouriste par exemple) surveille la salle et veille à ce que les allées nécessaires en cas d'évacuation restent libres.

A.2.4 Expositions

L'exposant a connaissance des exigences liées aux normes sur la réaction au feu des matériaux et les respecte. (Classement normalisé de M0 à M4 de réaction au feu).

Il peut être demandé à l'exposant d'apporter toute ou partie de son matériel d'accrochage pour les besoins de l'exposition.

Pour toute démonstration, l'exposant devra préciser la nature de la démonstration, le matériel utilisé et si besoin, les conditions de sécurité mises en œuvre (démonstration avec des outils spécifiques)

Quel que soit la durée de l'exposition, l'exposant s'engage à respecter les jours et horaires d'ouverture déterminés à la signature de la convention. Il s'engage à accueillir le public.

ANNEXE 3

Aide à l'inscription

Le porteur de projet est invité à compléter un questionnaire en ligne.

A.3.1 Questionnaire en ligne

Le porteur de projet devra **impérativement se pré-inscrire** en complétant le questionnaire en ligne dont voici le lien :

[Questionnaire en ligne](#)

Il **complètera si nécessaire cette pré-inscription** par l'envoi d'un dossier numérique comportant

- des photographies JPG (mini 700 Ko- Max 4 Go) illustrant le projet ou les œuvres qui seront présentées au public.
- les pièces administratives qu'il aura en sa possession (Siret, déclaration d'association, justificatif professionnel).

L'ensemble des éléments contribuera à la présentation du candidat lors du jury. La présence du candidat n'est pas requise lors de ce jury.

A l'issue du jury, chaque candidat est informé de la décision du jury. En cas de réponse positive, le candidat validera avec les services du Parc son inscription définitive au programme des rendez-vous du Parc (validation des dates, contenu de l'animation...).

A.3.2 Dépôt de dossier

Pour information, les points ci-dessous sont repris dans le questionnaire en ligne à compléter.

- **Intitulé du projet**

Préciser l'intitulé du projet qui sera utilisé dans le cadre de la communication autour de l'animation. Il doit donc être relativement court, tout en étant suffisamment explicite, et donner envie de s'inscrire.

● **Intervenant(s)**

Préciser les noms et qualités des personnes qui interviendront physiquement lors de l'animation.

● **Public cible**

Préciser le public cible de l'animation (enfants, grand public, public averti, public passionné, professionnel,)

● **Durée de l'animation**

Préciser la durée de l'animation

● **Calendrier**

Préciser les éléments liés au calendrier de l'animation :

- *existence de date ou période impérative indispensable au bon déroulé du projet*
- *capacité d'adaptation du projet à un calendrier négocié pour assurer une programmation cohérente*
- *possibilité de réalisation de l'animation plusieurs fois dans l'année*

● **Déroulé de l'animation**

Décrire le déroulement de l'animation de la manière la plus détaillée possible.

● **Mobilisation des équipements du Parc**

Préciser clairement les sites, les bâtiments, les équipements mobilisés.

● **Objectifs au regard de la charte et des valeurs du Parc**

Préciser les objectifs pédagogiques de l'animation proposée.

● **Eco responsabilité de l'animation**

Préciser la prise en compte de l'éco responsabilité dans la proposition d'animation.

● **Plan de financement**

Il est rappelé que le Parc naturel régional de Brière n'apporte aucune participation financière directe dans le cadre de cet appel à projets. Les budgets des animations et événements doivent être équilibrés par des financements extérieurs ou par le paiement de la prestation par les participants.

Le cas échéant, préciser le plan de financement de l'animation, notamment le(s) prix de la prestation pour les participants.

Références des porteurs de projet

• **Justificatif juridique**

- Le candidat devra joindre au dossier de candidature un justificatif juridique (statuts ou parution au Journal Officiel pour les associations et extrait Kbis pour les entreprises.) Impératif dans le cadre d'un premier dépôt de dossier.
- Le candidat déclare être à jour de toutes ses obligations légales.

• **Références**

- Le porteur de projet transmettra tout document qu'il juge utile pour démontrer ses capacités d'interventions.

A.3.3 Contacts

Le Parc naturel régional est également là pour vous aider à construire vos projets, notamment pour renforcer leur dimension partenariale.

N'hésitez pas à contacter :

Myrtille Le Motheux, responsable du service développement local

m.lemotheux@parc-naturel-briere.fr

- Aurélie Martin-Launay, chargée de mission culture et vie locale

a.launay@parc-naturel-briere.fr

Tel : 02 40 91 68 68